Druelle Balsac
entre causse et vallée

ARRETE D'ALIGNEMENT n°2023-119

LE MAIRE DE DRUELLE BALSAC,

VU la demande en date du 16 novembre 2023, par laquelle, société ABC GEOMETRE, par laquelle ABC géomètres experts, 90 rue Pierre Carrère, 12000 RODEZ, au nom de **la COMMUNE DE DRUELLE BALSAC** dont le siège social se situe Le Bouldou - 12510 DRUELLE BALSAC demande l'alignement de la propriété sise « Rue du Soleil Couchant »
Cadastrée commune de DRUELLE BALSAC, section F n°367 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L31 11.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-B et L141-3 :

ARRETE

Article 1 : Alignement
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les lignes : **201, 203, 211, 210, 206, 212, 207 et 136 (bornes OGE)** conformément au plan de délimitation établi par ABC Géomètres-Experts matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté
L'arrêté est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux.
(CE contentieux 2610512004 n°2491 57)

Article 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DRUELLE BALSAC.

Article 6 – Recours
Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à DRUELLE BALSAC, le 17 novembre 2023
Le 1er adjoint au maire, Philippe TABARDEL

MAIRIE DRUELLE BALSAC 12510

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC

Propriété de la Commune de DRUELLE-BALSAC

DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Échelle : 1/500

Réseau TERIA
Système de coordonnées RGF93 CC44 (Classe 2)
Unité de cotation exprimée en mètres

Visa du Géomètre-Expert

Dressé le : 19 octobre 2023

Référence : B23165

Plan de Situation au 1/25000

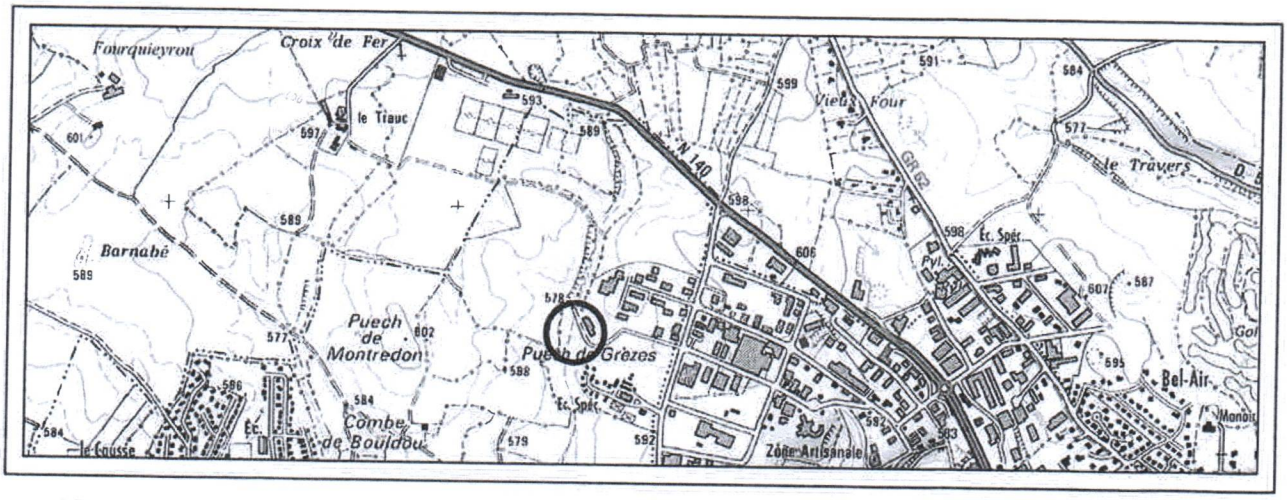

GÉOMÈTRES-EXPERTS abc ALAUX - BURGUIERE - CORTHIER

ABC GEOMETRES-EXPERTS
90 Rue Pierre Carrère - 12000 RODEZ
Tél. 05.65.68.95.88
20 Rue du Docteur Trémolières - 12500 ESPALION
Tél. 05.65.48.14.97 / Fax. 05.65.48.06.28
C.Commercial Marcel MAZARS - Rue de Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
Tél. 05.65.48.11.53
e-mail : abc.geometre@gmail.com

BON POUR ACCORD SUR LA LIMITE

Commune de DRUELLE-BALSAC

MAIRIE DRUELLE-BALSAC 12510

MAT	E (en m)	N (en m)	Nature des repères
9	1662627.17	3241731.82	angle mur
51	1662596.16	3241760.43	angle bâtiment
71	1662543.36	3241746.46	angle mur
93	1662556.07	3241810.49	angle mur
96	1662567.33	3241819.07	angle bâtiment
134	1662543.41	3241848.51	borne OGE
136	1662536.30	3241839.33	borne OGE
200	1662607.01	3241706.34	tige fer
201	1662622.55	3241716.56	borne OGE
202	1662625.93	3241718.79	borne OGE
203	1662603.78	3241724.54	borne OGE
206	1662572.93	3241754.58	borne OGE
207	1662544.64	3241814.05	borne OGE
210	1662583.55	3241740.38	borne OGE
211	1662593.76	3241730.17	borne OGE
212	1662566.03	3241768.92	borne OGE

parcelle F 403

parcelle F 405

parcelle F 406

parcelle F 407

parcelle F 455

parcelle F 567
propriété
Association Hospitalière SAINTE MARIE

chemin rural

Rue du Soleil Couchant

parcelle F 367
propriété
Commune de DRUELLE-BALSAC

parcelle F 426
propriété
Association Hospitalière SAINTE MARIE

parcelle F 24
propriété
RODEZ AGGLOMERATION

borne OGE

borne OGE existante

tige fer existante

angle mur

Alignement défini-le 19/10/2023 par M. TABARDEL 1er adjoint au Maire de la Commune de DRUELLE-BALSAC

E= 1662.600 E= 1662.650 E= 1662.550 E= 1662.500 E= 1662.800

N= 3241.850 N= 3241.800 N= 3241.750 N= 3241.700 N= 3241.650 N= 3241.600

Légende

- Application fiscale de la limite non définie contradictoirement
- 10.10 — Alignement défini coté en m
- Clôture légère
- Chaussée - Bord goudron
- Trace de mur
- Mur plein
- Mur de soutènement
- Bâtiment dur
- Haut de talus
- Pied de talus
- Poteau Electrique
- prop.A / prop.B — Mur privatif à la propriété A